

Au 1^{er} avril 2018, les prestations familiales et sociales versées par les Caf sont revalorisées de 1 %

Les prestations familiales : la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) est revalorisée de 1%. Elle passe de 407,84€ à 411,92€. La Bmaf sert à calculer la plupart des prestations familiales (Allocations familiales, Allocation de rentrée scolaire, Paje, ...).

Les nouveaux montants des prestations familiales sont disponibles [ici](#).

Revalorisation du montant de l'Allocation Adulte Handicapé (Aah) : le montant mensuel maximum est porté de 810,89€ à 819,00€.

Revenu de solidarité active (Rsa) le montant forfaitaire mensuel du Rsa est de 550,93€ pour une personne seule en métropole et dans les Dom (hors Mayotte) contre 545,48€ précédemment.

Le barème du Rsa Métropole et Dom (hors Mayotte) est le suivant :

- Montants forfaitaires non majorés

Première personne	550,93
Majoration pour la première personne à charge (enfant ou conjoint)	275,47
Majoration pour les 2 premiers enfants (pour un couple) ou pour le 2 ^{ème} enfant (pour un isolé)	165,28

- Montants forfaitaires majorés (isolement)

Femme enceinte sans autre enfant à charge	707,46
Personne isolée avec un enfant à charge	943,28
Supplément par enfant ou personne à charge)	235,82

- Forfait logement par ménage

1 personne	66,11
2 personnes	132,22
3 personnes et plus	163,63

Revalorisation de la Prime d'activité : Le montant forfaitaire mensuel de la Prime d'activité applicable à un foyer composé d'une personne seule est porté, à compter du 1^{er} avril 2018, à 531,51€, contre 526,25€ précédemment.

Le barème de la Prime d'activité Métropole et Dom (hors Mayotte) est le suivant à compter du 1^{er} avril 2018 :

- Montants forfaitaires non majorés

Première personne	531,51
Majoration pour la première personne à charge	265,76
Majoration pour les 2 premiers enfants (pour 1 couple) ou pour le 2 ^{ème} enfant (pour 1 personne isolée)	159,45

- Montants forfaitaires majorés (isolement)

Personne isolée avec un enfant à charge	910,03
Supplément par enfant ou personne à charge	227,51

- Forfait logement par ménage

1 personne	63,78
2 personnes	127,56
3 personnes et plus	157,86



Contact presse

Virginie Rault
presse@cnafr.fr
01 45 65 68 84